COMMUNE : UPIE

Membre de (1) : VRA

Communes
de 1 000 habitants et plus

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communautaires élus (4)
Liste conduite par DEYRE Richard	DEYRE RICHARD	DEYRE RICHARD
Liste conduite par	AUGUSTO Delphine	AUGUSTO Delphine
Liste conduite par	ECHEVIN Sébastien	
Liste conduite par	TERRASSE Isabelle	
Liste conduite par	JAILLET Wilfried	
Liste conduite par	ALGOUD Julie	
Liste conduite par	COPIER Denis	
Liste conduite par	BUFFAT Caroline	
Liste conduite par	DANFREDINI Sebastien	
Liste conduite par	DELRIEU Stéphanie	
Liste conduite par	ARNOUX Rudy	
Liste conduite par	THIRIET Julie	
Liste conduite par	LIAUZU Alexandre	
Liste conduite par	MARTIN Florence	
Liste conduite par	RODRIGUEZ Alexandre	
Liste conduite par GSELL Alain	GSELL Alain	
Liste conduite par	ARSIDIACO Fanny	
Liste conduite par	FLEURY Christophe	
Liste conduite par	SAVIOT Isabelle	
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		

Fait à UPIE, le 15/3/26

Le président, *Les représentants des listes de candidats,* *Les membres du bureau,*

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, indiquer « Métropole de Lyon ».
(2) A Paris, des conseillers de Paris
(3) Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation. Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus. Les élus municipaux sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste des candidats au conseil municipal. Les élus communautaires sont énumérés sur la même ligne que leur élection en tant que conseiller municipaux.
(4) Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, cette colonne n'a pas à être renseignée.